

## CONDITIONS DE LOCATION

- 1) Le Client désigne personnellement le demandeur et/ou l'organisme qu'il représente.
- 2) Le Centre demeure libre d'accepter ou de refuser toute demande qui lui sera présentée, de même que le renouvellement des contrats, à sa seule discrétion.
- 3) Le Client ne peut ni prêter, ni permettre l'usage des lieux à un tiers sans le consentement exprès du Centre.
- 4) Un dépôt de 50 % du montant total de la location est exigé à la signature du contrat, soit 48 heures après la demande. Un dépôt de bonne conduite de 100\$ est exigé lors du paiement final remboursable le lundi suivant la location.
- 5) Le montant final devra être réglé quinze (21) jours avant l'événement pour les locations générales
- 6) Le Centre se réserve le droit de résilier ce contrat par simple avis de quinze (15) jours.
- 7) Toute résiliation de la part du Client devra être confirmée par écrit au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'événement.
- 8) Pour toute annulation faite à l'intérieur du délai prescrit, soit quinze (15) jours ouvrables avant l'événement, le centre remettra le dépôt de 50 % au Client.
- 9) Dans l'éventualité où le paiement n'est pas effectué selon les termes et conditions des présentes, le Client se verra refuser l'accès des lieux et ses privilèges seront immédiatement révoqués.
- 10) Les bureaux et les téléphones du Centre sont à l'usage exclusif du personnel.
- 11) L'installation d'affiches, pancartes ou autres accessoires à vocation publicitaire ou promotionnelle autour ou à l'intérieur des locaux ne peut se faire sans l'autorisation écrite du Centre.
- 12) En cas d'utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, le Client est tenu responsable de son usage, de son fonctionnement et du bruit occasionné. Le Client a le devoir et l'obligation de respecter les normes en vigueur sur le bruit. Lors de son événement, il lui incombe ainsi de réduire le nombre de décibels (volume d'amplification sonore) après 23 heures à 60 décibels, sous peine d'une amende dont le Client devra s'acquitter. Le surveillant pourra en outre exiger une réduction sonore afin de ne pas nuire au voisinage. En cas de refus d'obtempérer du locataire, le surveillant sera tenu de contacter les autorités compétentes.
- 13) Le Client sera tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation des lieux dans le cadre de son événement.
- 14) Dans le cas où l'utilisation d'accessoires ou de matériel est comprise dans le contrat, le Centre n'est pas responsable des accidents résultant d'un mauvais usage, d'une défectuosité ou d'un vice caché du matériel et des accessoires ainsi fournis.
- 15) Le Client déclare le Centre exempt de toute responsabilité pour d'éventuels dommages, quels qu'ils soient, pour toute réclamation ou jugement, et s'engage à prendre fait et cause pour le Centre et à intervenir dans toutes les actions intentées contre le Client et qui relèvent directement, ou pas, du présent contrat.
- 16) Le cas échéant, les décorations apposées par le client doivent être enlevées à la fin de l'événement.
- 17) S'il y a des enfants présents durant la location, ils doivent impérativement demeurer dans la salle louée pour l'occasion.
- 18) Le Client est seul responsable de la récupération des matières recyclables après son événement. Des bacs à cet effet sont à sa disposition. S'il y a contravention, le Client sera seul responsable du paiement de cette contravention.
- 19) Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du Centre ainsi qu'à moins de neuf (9) mètres de l'enceinte sous peine d'expulsion et de non renouvellement du contrat.

- 20) Il est strictement interdit de consommer des produits alcoolisés, de quelque nature que ce soit, sans permis dans l'enceinte du Centre.
- 21) Pour avoir le droit de consommer des produits alcoolisés, le Client devra avoir obtenu un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJQ), à ses frais, après acceptation par le Centre et ce, huit (8) semaines avant la tenue de l'événement.
- 22) La consommation d'alcool est strictement limitée à la salle où le permis est affiché.
- 23) Il est strictement interdit de consommer tout produit illicite (drogue ou autre) à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur du Centre.
- 24) Le Client devra se procurer auprès de l'autorité compétente (fédérale, provinciale ou municipale), tout permis, licence ou droit requis pour vendre ou pour organiser l'événement faisant l'objet de ce contrat, et ce, à ses frais.
- 25) Le présent contrat est assujéti à toute autre condition que pourrait imposer le conseil d'administration du Centre.
- 26) Le demandeur, en tant que personne, et l'organisme qui l'a mandaté, s'engagent conjointement et solidairement à respecter chacune des conditions du présent contrat, et ce, sans exception.
- 27) Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectés, le centre se réserve le droit de conserver le dépôt de bonne conduite.

Signature du Client : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_